



MUD 121

REGLEMENT DE COURSE

Article 1- Organisation

La MUD 121 est une activité sportive de course à obstacles en équipe (mixtes ou non) de 2 à 6 personnes et non chronométrée.

L'évènement sera mis en place par le 121^e régiment du Train (121^e RT) et son bureau d'éducation physique militaire et sportive (EPMS) lors de la journée des portes ouvertes du 14 juin 2025 de 8h30 à 16h00.

Une partie des recettes sera reversé à l'association TERRE FRATERNITE en soutien aux blessés de l'Armée de terre.

Article 2 – Parcours, et heures de départ

L'organisation propose deux parcours non mesurés officiellement :

- un parcours « famille », de 5km et comptant 30 obstacles;
- un parcours « élite », de 9km et comptant 50 obstacles.

Les départs seront donnés par vague (équipe par équipe) espacés de 5 minutes.

Lors de l'inscription votre choix d'heure de départ vous sera demandé. Il est important de le respecter afin de ne pas créer de retard dans l'organisation et de bouchons sur les obstacles.

Article 3 – conditions de participation

3.1. Age et équipe

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumises à des limites d'âges :

- parcours «famille » ouvert aux coureurs(ses) à partir de 10 ans ;
- parcours « élite» ouvert aux coureurs(ses) à partir de 15 ans.

Il est expressément indiqué que les coureurs(ses), participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

La course se fait en équipe indissociable (sauf en cas de blessure d'un des participants) de 2 à 6 personnes.

3.2. Licence ou certificat médical

La participation aux épreuves sportives organisées est subordonnée à la présence d'une licence sportive en cours de validité (2024-2025) portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la course à obstacle, ou, pour les non-licenciés à la présentation du seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course ou pour les militaires la VSA avec mention apte à la pratique sportive.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 Avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « de la course à obstacle en compétition ».

En cas de non présentation d'un certificat médical, l'organisateur fera signer une décharge de responsabilité avant le départ de la course.

3.3. Condition générale de participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

- paiement de l'inscription ;
- bulletin d'inscription ;
- certificat médical ou décharge de responsabilité.

Article 4 – Modalité d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de notre partenaire PROTIMING. Directement sur leur site www.protiming.fr ou sur place le jour de la course (une majoration de 3€ sera appliquée sur le prix de l'inscription en ligne). Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « mon inscription ».

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- parcours «famille » jusqu'à 18 ans le montant de l'inscription est de :
5€ (8€ sur place).
- parcours « famille » à partir de 19 ans le montant de l'inscription est de :
15€ (18€ sur place).
- parcours « élite » jusqu'à 18 ans le montant de l'inscription est de :
10€ (13€ sur place) ;
- parcours « élite » à partir de 19 ans le montant de l'inscription est de :
20€ (23€ sur place) ;

Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au dimanche 8 Juin 2025 minuit (sous réserve de disponibilité).

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Articles 5 – Engagement

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions reprises à l'article 15.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un bracelet sera distribué au départ de la course pour différencier les participants au parcours « famille » et « élite »

Article 6 – nom d'équipe

Chaque équipe est invitée à se trouver un nom afin d'être reconnu au départ et à l'arrivée par les organisateurs.

Article 7 – Règles sportives

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- parcours « famille » limité à 2h00 ;
- parcours « élite » limité à 3h00 ;

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un jalonneur ou au poste de secours. Un véhicule d'évacuation sanitaire pourra venir récupérer le coureur et le ramener à l'arrivée. Il devra également se signaler à l'organisateur.

Article 8 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement principal sera mis en place sur le village de course à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs.

Un point de ravitaillement secondaire sera mis en place pour le parcours « élite » au 5^e kilomètre.

Article 9 – Sécurité du site et des parcours

L'ensemble des parcours se trouve sur le terrain d'exercice militaire de Montlhéry. Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur face appel à du personnel militaire pour contrôler leur accès ainsi que leur véhicule. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, le bureau des sports du 121^e RT (présent sur place) a validé les parcours de course. Les routes seront protégées et sécurisées par des jalonneurs du 121^{ème}RT ou du SNU ou du 2^{ème} RSMV.

L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

L'ensemble des jalonneurs est en mesure de prévenir les secours présents au village de course. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les vélos, engins à moteur sont formellement interdit sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation.

Il est formellement interdit de participer aux courses avec un animal même tenu en laisse.

Article 10 – Chronométrie et classement

Le MUD du 121 ne sera pas chronométré officiellement.

Cependant afin d'animer l'organisation un tableau de chronomètres sera tenu par l'organisateur au fur et à mesure des arrivées.

Le classement sera fait en fonction du nombre de personnes par équipe 2, 4 et 6.

Il n'y aura pas de classement par genre ou par catégorie d'âge.

Article 11 – droit à l'image

Par sa participation aux MUD 121, chaque concurrent autorise l'organisation ou ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du MUD 121.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du MUD 121.

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Dommege matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommege (vol, bri, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risque.

Article 13 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la n°2004-801 du 06 Aout 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 14 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à quelconque remboursement.

Néanmoins l'organisation mettra tout en œuvre pour indemniser les concurrents.

Article 15 – Garantie annulation

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'impossibilité d'un des concurrents à se présenter sur la ligne de départ à l'heure de départ de la course pour laquelle il est inscrit.

Article 16 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant au MUD 121, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 17 – Podium et récompenses

Le MUD 121 ne sera pas chronométré officiellement, il n'y aura donc pas de podium.

Cependant une récompense « finisher » sera remise à l'ensemble des participants franchissant la ligne d'arrivée en équipe constituée.

Article 18 – Lutte anti-dopage

Le MUD 121 étant une course grand public, les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction d'utilisation de produits dopants.

Article 19 – Participation de personnes porteuses de handicap

Le MUD121 est une organisation qui a pour but de récolter des dons pour l'association TERRE FRATERNITE. La course étant en équipe il est tout à fait possible pour les personnes porteuses de handicap de participer. Tous les obstacles pourront être contournés en cas d'impossibilité de franchir néanmoins il est nécessaire de le préciser lors de l'inscription afin que l'organisateur puisse prévenir les jaloneurs et dispenser des consignes spécifiques pour adapter le franchissement.

Une case spécifique à cocher sur le site PROTIMING y sera dédiée.

Articles 20 – Acceptation du règlement

La participation au MUD 121 implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.



DECHARGE DE RESPONSABILITE

La présente décharge est conclue dans le cadre de la manifestation sportive de course à obstacles dénommée « MUD 121 » en cas de non présentation d'un certificat médical ou d'une licence FFA, FFTRI...

ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

Je prends connaissance des dispositions ci-dessus, et ne présentant pas de certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de la course à obstacles » datant de moins d'un an ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité ou de la VSA pour les militaires, je m'engage sous ma propre responsabilité, à participer à la « MUD 121 » et atteste ne présenter aucune contre-indication à la pratique du sport, renonçant par là-même à tout recours envers les organisateurs : 121^e régiment du Train.

Je certifie que :

- Je suis en bonne condition physique et que je ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, que je n'ai jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour ;
- Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne m'a déconseillé la pratique de ce sport ;
- Je m'engage à prendre une assurance responsabilité civile, si ce n'est pas déjà le cas.

Je déclare dégager de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucune exception ni réserve l'organisation « MUD 121 » ainsi que toutes les personnes œuvrant pour l'organisation. Et ce, durant toute la durée de l'événement du dimanche 14 juin 2025 de 8h30 à 17h00.

Je consens à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait que je pratique la course à obstacles lors de la « MUD 121 ».

J'ai lu le présent document et je comprends qu'en y apposant ma signature je renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause que je signe le présent document.

Je signe le présent document volontairement et sans contraintes

NOM, Prénom du participant (majeur ou du représentant légal pour les mineurs) :

.....

Fait à :

Le / / 2025

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :

Pour les mineurs

Nom, prénom du participant mineur

.....

Est autorisé par ses parents à participer à la course.

Signature :